



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-040

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	14
Absents	1
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

### Date de convocation

23/03/2023

### Date d'affichage

23/03/2023

### Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

### Procurations :

M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à Mme ROBERT Laetitia

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

## DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer au regard des circonstances locales, grade par grade, le ration promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous forme de pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
C	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le taux de promotion d'avancement de grade tel que défini ci-dessus
- Inscrit les crédits correspondants dans le budget primitif correspondant
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230328-2023\_040-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Fait à Serres

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Rouit', written over a horizontal line.

Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Gautier', written over a horizontal line.

Adrien GAUTIER